



CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN

## PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE

### Séance du conseil municipal du 29 novembre 2022 – 19 h 30

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/11/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - VENANT Frédéric - MARINOT Patrice.

Absents excusés : M. PIETERS Marc ayant donné pouvoir à M. MARINOT Patrice, M. DARMON Alexandre.

Secrétaire de séance : M. BERNARD-BARTHE Pierre.

*Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées*

#### **2022-125 Approbation du procès-verbal du secrétaire - Séance du 25 octobre 2022**

Le conseil municipal,

DECIDE par 11 voix POUR d'approuver le procès-verbal du secrétaire relatif à la séance ordinaire du 25 octobre 2022.

#### **2022-126 Commissions communales – Prise en compte de la démission d'un conseiller municipal et nouvelles désignations**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Mme CLEMENT Nadine et son remplacement par M. MARINOT Patrice. D'autre part et pour raisons personnelles, M. PIETERS Marc ne pourra pu siéger au sein des diverses commissions communales dont il était membre. Il reste cependant conseiller municipal.

M. MARINOT s'est porté candidat pour intégrer les commissions suivantes :

- Appel d'offres
- Voirie – Réseaux – Environnement
- Communication et suivi R.G.P.D.
- Culture – Animations – Associations
- et maintient son intégration au sein de la commission récemment créées : prévention des risques.

M. VENANT Frédéric et Mme LAVERGNE Cécile proposent d'intégrer la commission Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse.

Madame le Maire invite l'assemblée à passer au vote.

Celui-ci doit avoir lieu à bulletin secret mais le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T.

Le conseil municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- D'approuver l'intégration de M. MARINOT Patrice au sein des commissions communales suivantes :
  - ✓ Appel d'offres
  - ✓ Voirie – Réseaux – Environnement
  - ✓ Communication et suivi R.G.P.D.
  - ✓ Culture – Animations – Associations
- De le radier, de fait, des comités consultatifs Voirie – Réseaux – Environnement et Culture – Animations – Associations
- D'approuver l'intégration de M. VENANT Frédéric et Mme LAVERGNE Cécile au sein de la commission Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse.
- Dit qu'à ce stade M. PIETERS Marc ne sera pas remplacé dans les commissions Communication et suivi R.G.P.D. ainsi que celle relative aux Quartiers.

Jean Pierre BESSIERE indique qu'il doit intégrer Patrice MARINOT au PCS.

#### **2022 – 127 Commissions communales – Création d'une commission des salles communales.**

Madame le maire explique aux membres présents que la gestion au quotidien des salles communales nécessite la création d'une commission et la désignation de ses membres.

Elle aurait pour principales fonctions :

- d'organiser leur utilisation et d'établir ou modifier tous les documents liés à leur mise à disposition et/ou location,
- de prévoir la création ou la révision des différents tarifs qui s'y rapportent,
- de décider des petits travaux d'entretien, de maintenance,

Il s'agira, à suivre, de désigner :

- les membres qui y siègeront

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR,

- De créer une commission communale concernant la gestion des salles

Stéphanie SEGUINOT, Jean-Pierre BESSIERE, Nathalie DIERS de LABARRE présentent leurs candidatures afin de siéger au sein de cette nouvelle commission.

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR,

- de ne pas recourir à un vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T.,
- De désigner Stéphanie SEGUINOT, Jean-Pierre BESSIERE, Nathalie DIERS de LABARRE afin de siéger au sein de cette nouvelle commission.
- Dit qu'un élu référent sera mis en place lors de la première réunion de cette commission.

#### **2022-128 Représentation au sein des E.P.C.I.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Mme CLEMENT Nadine et son remplacement par M. MARINOT Patrice. D'autre part et pour raisons personnelles, M. PIETERS Marc ne pourra pu siéger au sein des E.P.C.I. Il reste cependant conseiller municipal.

L'assemblée délibérante doit prévoir leur remplacement.

Monsieur MARINOT Patrice présente sa candidature pour siéger au sein des commissions de la C.A.R.A. suivantes :

- Développement durable - Energies en tant que titulaire
- Culture et patrimoine en tant que suppléant
- Activités de pleine nature en tant que suppléant
- Collecte et prévention des déchets en tant que titulaire

Madame SEGUINOT Stéphanie souhaite devenir titulaire de la commission Systèmes d'information et aménagement numérique de la C.A.R.A. et Monsieur VENANT Frédéric se présente pour la suppléance.

D'autre part, une délibération du conseil communautaire de la C.A.R.A. a été passée le 14 octobre à propos de la création de la commission Contrat Local de Santé. Il est donc demandé aux communes le dépôt de la liste comportant le nom de chaque représentant (1 titulaire, 1 suppléant) des 33 communes.

Mesdames VIDAL Isabelle et DIERS de LABARRE se portent candidates pour y siéger.

Le conseil municipal, par 11 voix POUR, DECIDE :

- de ne pas recourir au vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T.
- de désigner Monsieur MARINOT Patrice afin de siéger au sein des commissions de la C.A.R.A. suivantes :
  - ✓ Développement durable - Energies en tant que titulaire
  - ✓ Culture et patrimoine en tant que suppléant
  - ✓ Activités de pleine nature en tant que suppléant
  - ✓ Collecte et prévention des déchets en tant que titulaire
- de désigner Madame SEGUINOT Stéphanie en tant que titulaire de la commission Systèmes d'Information et Aménagement Numérique de la C.A.R.A. et Monsieur VENANT Frédéric pour la suppléer.
- de désigner Mesdames VIDAL Isabelle en tant que titulaire et DIERS de LABARRE Nathalie en tant que suppléante au sein de la nouvelle commission créée par la C.A.R.A. concernant le Contrat Local Santé.

Monsieur MARINOT Patrice présente sa candidature en tant que titulaire et Madame LAVERGNE Cécile fait de même en tant que suppléante pour siéger au sein du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert.

Monsieur VENANT Frédéric se présente en tant que membre suppléant de l'E.P.C.I. SOLURIS.

Le conseil municipal, par 11 voix POUR, DECIDE :

- de ne pas recourir au vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T.
- de désigner Monsieur MARINOT Patrice en tant que titulaire et Madame LAVERGNE Cécile pour le suppléer afin de siéger au sein du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert.
- de désigner Monsieur VENANT Frédéric en tant que membre suppléant afin de siéger au sein de l'E.P.C.I. SOLURIS.

*Domaines de compétences par thèmes – Aide sociale – Aménagement du territoire – Environnement – Autres*

#### **2022 – 129 Organisation de la journée festive 2023 au profit des aînés**

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de prévoir une journée festive au profit des aînés de la commune pour l'année 2023.

Elle donne la parole à Madame DIERS de LABARRE, adjointe, laquelle fait part des éléments essentiels pour réaliser cet évènement et notamment présente un récapitulatif des devis reçus de prestataires et fournisseurs.

Le conseil municipal, DECIDE par 11 voix Pour, de ce qui suit :

#### **Les personnes pouvant y participer gratuitement :**

- doivent avoir atteint l'âge de 70 ans, le jour du repas.
- doivent être domiciliées à Saint-Augustin.

#### **Les personnes accompagnatrices acceptées sont :**

- les conjoints n'ayant pas atteint l'âge requis,
- l'enfant d'un aîné bénéficiaire accompagné au plus de son conjoint
- les agents encadrant de la maison de retraite.

**Prestataires retenus :**

- Le traiteur La Rose des Sables de ROYAN est retenu pour la confection du repas au prix de 29.30 € T.T.C. par personne comprenant en plus des plats : l'apéritif, les vins, les nappes et serviettes et le service.
- La collectivité prend en charge le pétillant servi en fin de repas. C'est la cave Le Tire-Bouchon de LA TREMBLADE qui est retenue pour une sélection des Terres Gentilles Brut au prix de 7.20 € T.T.C. la bouteille.
- L'orchestre AMANTINO de Luc DUMARAIS est retenu pour animer et faire danser les convives pour la somme de 540 € T.T.C.

### **2022 – 130 Projet de Maison des Assistantes Maternelles**

Madame le maire rappelle aux membres présents les différentes discussions relatives au développement de la politique d'accueil de la petite enfance. Un projet de Maison des Assistantes Maternelles avait été évoqué et une étude a été réalisée avec la collaboration de Madame SEGUINOT Stéphanie, adjointe.

La collectivité compte huit assistantes maternelles à domicile sur son territoire et deux d'entre elles sont intéressées pour participer à la réalisation de ce projet.

Cette structure serait un lieu de vie où 2 à 4 assistantes maternelles se regrouperaient. Le but serait de créer un espace socialisant, sécurisant et bienveillant, adapté à 100% aux enfants. Cette Maison des Assistantes Maternelles serait le juste intermédiaire entre un accueil individuel des enfants à domicile et une crèche municipale.

Située rue du Logis et pourrait prendre en charge des enfants de 10 semaines à 3 ans (et des enfants jusqu'à 6 ans sur des temps périscolaires). Les assistantes maternelles pourraient y accueillir jusqu'à 4 enfants chacune, en fonction de leur agrément. Un projet pédagogique et une charte d'accueil de la M.A.M. seraient établis, définis en équipe et présentés aux familles lors de la première rencontre.

Chaque assistante maternelle resterait la référente des enfants qu'elle aurait en charge, afin de continuer à apporter un accompagnement individualisé et adapté à chacun d'entre eux. Les parents demeureraient ses employeurs.

Ce projet permettrait aux assistantes maternelles :

- d'externaliser leur lieu de travail,
- de mettre leurs connaissances, leur savoir être et leur savoir-faire en commun,
- de mettre en place des projets éducatifs
- de préserver le lieu de confiance attendu des parents

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante afin de pouvoir éventuellement poursuivre la mise en œuvre de cette réalisation et notamment lancer une consultation afin de retenir architecte et maître d'œuvre pour ce faire.

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- d'émettre un avis favorable à la création d'une Maison des Assistantes Maternelles
- de valider son emplacement rue du Logis
- d'engager Madame le maire à lancer la consultation nécessaire pour retenir architecte, maître d'œuvre au titre de ses délégations.

### **2022 - 131 Atlas de Biodiversité Communal**

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibérations n° 2022-031 du 12 avril 2022 et 2022-041 du 25 mai 2022 la commune s'était engagée à travailler sur l'élaboration d'un Atlas de Biodiversité Communal axé sur les espaces naturels que sont le marais et la forêt.

Monsieur PIETERS Marc était en charge de ce dossier et accompagné par le service dédié Natura 2000 à la C.A.R.A.

Nature Environnement 17 avait été sollicité pour sa réalisation et une demande de subvention avait été déposée auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

Après instruction notre dossier n'avait pas été retenu pour 2022.

Madame le Maire propose à l'assemblée de réitérer l'expérience selon la même organisation pour l'année 2023.

Monsieur MARINOT Patrice indique qu'il serait intéressé pour succéder à Monsieur PIETERS Marc le cas échéant.

Le conseil municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- De présenter une nouvelle candidature afin d'élaborer un Atlas de Biodiversité Communal,
- De charger Monsieur MARINOT Patrice de son élaboration avec l'aide des services et prestataires dédiés,
- Dit que sa réalisation se fera sous réserve de l'obtention des aides financières de l'Office Français de la Biodiversité,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche afférente.

### **2022 132 Fonctionnement des services périscolaires – Renouvellement de la Convention d'objectifs C.A.F.**

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour la structure communale du même type et située dans l'enceinte de l'école élémentaire et la bonification « Plan Mercredi ».

Elle a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Elle y participe sous réserve :

- des engagements du gestionnaire au regard de l'activité gérée
- au regard du public visé
- de l'obligation de communication de l'aide apportée par la CAF
- au regard des obligations légales et réglementaires
- au regard des pièces justificatives à fournir
- au regard de la tenue de la comptabilité
- au regard des obligations de déclarations dématérialisées

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la convention, le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » et, selon le cas, la bonification « Plan Mercredi ».

Madame le maire sollicite l'assemblée délibérante afin de renouveler la convention d'objectifs C.A.F.

Le conseil municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- de renouveler la convention d'objectifs C.A.F. dans le cadre du fonctionnement des services périscolaires,
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention correspondante et toute pièce afférente.

#### **2022 – 133 Application d'alerte, d'information et de participation citoyenne**

Madame le Maire revient sur la possibilité pour la collectivité de s'abonner à une application d'alerte, d'information et participation citoyenne. Plusieurs prestataires proposent ce type de service.

Elle donne la parole à Madame DIERS de LABARRE Nathalie qui expose ce qui suit :

- Les services de la C.A.R.A. ont été contactés et ont indiqué ne pas avoir actuellement de projet à l'étude pour un choix mutualisé au profit des communes adhérentes,
- Les communes alentours ont été interrogées et ont précisé ne pas utiliser ce type d'application ou, pour certaines, avoir souscrit avec le prestataire ILLIWAP. Il serait donc cohérent de suivre ce choix pour que les administrés puissent profiter des informations provenant de ces autres communes.

Le Conseil Municipal, considérant ce qui précède, DECIDE par 11 voix POUR :

- De mettre en œuvre une application d'alerte, d'information et de participation citoyenne pour les administrés,
- D'autoriser Madame le maire à souscrire un contrat avec le prestataire ILLIWAP dont le tarif est fixé à 295.00 € H.T. par an
- Dit qu'il serait intéressant d'informer les communes limitrophes non équipées de ce choix dans la mesure où elles pourraient avoir à faire la même démarche prochainement.

#### **2022 – 134 Pièce de théâtre du 29 janvier 2023 – Convention à intervenir**

Madame le propose aux membres présents d'accueillir La compagnie Les AM'ACTEURS du Groupe Théâtre de Royan le 29 janvier 2023 à la Salle des Fêtes pour la représentation de la pièce « Duos sur canapés ».

Dans ce cadre une convention de prestation de service est proposée dans laquelle :

- La compagnie assure le transport, montage et démontage des décors, le son et l'éclairage nécessaire et la représentation à 15 h 00. Elle pourra proposer des programmes à un prix libre.
- La commune assure la déclaration du spectacle et le règlement des droits d'auteurs à la SACD, l'installation de la salle, scène, le chauffage et nettoyage des locaux, un repas de type buffet / sandwiches pour 7 personnes, la communication de l'évènement, les inscriptions et l'accueil des spectateurs, la sécurité de la salle, le respect des règles sanitaires, le règlement des frais de location du camion et gazoil pour le transport des décors sur présentation des factures.

Il est prévu que la recette des entrées revienne intégralement à la collectivité.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE par 11 voix POUR de donner une suite favorable à cette représentation du 29 janvier 2023 et d'autoriser Madame le maire à signer la convention correspondante,
- DECIDE par 6 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 abstentions de retenir les tarifs d'entrée comme suit :
  - Tarif B = 10 €
  - Gratuité pour les moins de 18 ans.

*Il conviendra de faire préciser s'il y a ou non utilisation du matériel de sonorisation et d'éclairage de la scène, et si oui sous quelles conditions.*

*Domaine et patrimoine – Acquisitions*

#### **2022 – 135 Acquisition de la parcelle ZB 75 lieudit Le Moque Chien**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021-198 du 21/12/2021 relative à l'acquisition des parcelles ZB 74 et ZB 75.

L'acquisition de ces parcelles situées en zone agricole permettait de redonner une configuration plus satisfaisante à la propriété communale ZB 76.

L'achat de la parcelle ZB 74 d'une contenance de 220 m2 est effectif. En outre, concernant la parcelle ZB 75 d'une contenance de 155 m2 inscrite à la cote de M. et Mme RICHARD André la transaction est plus compliquée.

Cette parcelle n'est jamais passée en succession ce qui bloque sa cession. Cette démarche a été évaluée par le notaire à 1 600 €, somme plus élevée que le bénéfice de la vente projetée par les héritiers.

Madame le maire sollicite les membres présents sur la suite pouvant être donnée à ce projet d'acquisition.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- De la prise en charge des frais de succession à hauteur de 1 600 € sous réserve d'une vente à l'euro symbolique du bien consentie par les héritiers,
- D'autoriser Madame le maire à formuler la proposition qui précède auprès du notaire en charge du dossier,
- D'autoriser Madame le maire à signer tout acte et pièce nécessaire en cas d'accord.

**2022 – 136 Acquisitions en cours d'instruction : changement d'étude notariale**

Madame le Maire sollicite l'assemblée délibérante afin de l'autoriser à transférer les dossiers d'acquisition en cours d'instruction en l'étude de Maître LESTRILLE, notaire à ETAULES vers l'étude de Maître GILBERT, notaire à ROYAN.

Il s'agit :

- de l'acquisition de la parcelle ZA 60 lieudit Le Vivier appartenant aux conjoints CHAGNEAUD
- de l'acquisition des parcelles d'emprise de la rue du Fief du Breuil afin d'intégrer cette voie dans le domaine public de la commune.

En effet, ces dossiers sont depuis trop longtemps en souffrance et il est à noter que Maître LESTRILLE a proposé ce transfert par écrit tout dernièrement.

Le conseil municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- d'autoriser Madame le maire à transférer pour instruction les deux dossiers précités auprès de l'étude de Maître GILBERT, notaire à ROYAN et à signer toute pièce afférente.

*Finances locales – Divers – Décisions budgétaires*

**2022 – 137 Provision pour dépréciation des créances douteuses**

Une délibération n° 2022-026 avait été prise le 12 avril 2022 sur le même sujet. Madame le maire indique que des nouveaux éléments liés au recouvrement de titres obligent l'assemblée à la modifier pour la fin d'année et de prévoir une reprise comme suit :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	2 861,87 €	15%	429,28 €
2019	1 141,92 €	30%	342,58 €
2018	403,42 €	75%	302,57 €
Années antérieures	454,09 €	100%	454,09 €
Provision à constituer			1 528,51 €
Provision déjà constituée			2 008,86 €
<b>reprise sur provision 2022</b>			<b>480,35 €</b>

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- De modifier la provision pour dépréciation des créances douteuses selon les éléments détaillés plus haut,
- D'autoriser Madame le maire à émettre un mandat d'annulation partielle pour rectification des écritures comptables déjà effectuées.

**2022 – 138 Décisions modificatives**

Madame le Maire sollicite l'assemblée afin de modifier la délibération n° 2022-104 du 28/09/2022 et relative au transfert des frais d'étude dans le cadre de la construction du hangar communal comme suit :

<b>Décision modificative n° 2 INVESTISSEMENTS – Transfert des frais d'étude</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
2313 Construction (041)	1 524	2031 – Frais d'étude (041)	1 524

En effet le chapitre 041 – opérations patrimoniales ne figurait pas dans le contenu de la délibération précédente et il convient de rectifier cette erreur.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- De rectifier la délibération portant décision modificative n° 2 comme précisé plus haut,
- D'autoriser Madame le maire à faire les démarches nécessaires pour la prise en charge de cette rectification.

Madame le Maire propose de statuer sur une décision modificative afin d'ajuster l'opération espace santé.

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- de la décision modificative suivante :

<b>Décision modificative n° 3 INVESTISSEMENTS – Ajustement opération Espace Santé</b>			
<i>DEPENSES</i>			
Article (Opération)	Montant	Article (Opération)	Montant
2312 (64 Equipements sportifs)	- 15 000	2135 (180 Espace santé)	15 000

- D'autoriser Madame le maire à sa mise en œuvre.

#### **2022 – 139 Remboursement de frais avancés par un bénévole de la bibliothèque-médiathèque**

Madame le Maire explique qu'une personne bénévole de la bibliothèque – médiathèque communale a réglé une facture de 12.48 € au Centre Leclerc pour des tirages photos dans le cadre du forum des associations.

Madame le maire sollicite l'approbation des membres présents pour procéder au remboursement des frais avancés par cette personne bénévole.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- D'autoriser Madame le maire à procéder au remboursement de frais avancés par une personne bénévole de la bibliothèque-médiathèque à hauteur de 12.48 €.

#### **Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres**

##### **Questions diverses :**

1. **Tarif location de la sonorisation par jour** : Le conseil municipal pense qu'il convient d'étudier cette question en commission dédiée.
2. **Véhicule police rurale** : Madame le maire souhaite avoir l'avis des membres présents sur la nécessité de changer ce véhicule.

Elle présente les missions du garde champêtre et répond aux diverses questions dont le détail suit :

- ✓ combien de kilomètres a le véhicule actuel ? 60.000 km
- ✓ à quelle date a été acheté ce véhicule ? ce véhicule a été acheté en 2019
- ✓ qui a choisi le modèle actuel en 2019 ? le garde-champêtre
- ✓ qu'elle est sa valeur de revente à ce jour ? 5 000 €
- ✓ est-ce que les missions fixées sont atteintes par le garde-champêtre ? oui
- ✓ les missions confiées au garde champêtre sont-elles accomplies sans difficulté en forêt et dans les marais ? Oui

Compte-tenu de ce qui précède, de l'état du véhicule et de son faible kilométrage, les élus pensent qu'il n'est pas nécessaire d'envisager son changement.

La séance est levée à 21 h 15 (vingt et une heures et quinze minutes).

Le Secrétaire de séance,  
Pierre BERNARD-BARTHE



Le Maire,  
Gwennaëlle PROST

